



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 2 mars 2020 à 19 heures 00, se tenait à la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Nancy Gagné et les conseillers messieurs, Jacques Duchesne, Jacques Bélanger, Guillaume Soucy et Gervais Soucy, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Robert Duchesne.

Le maire, monsieur Robert Duchesne, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux deux (2) personnes présentent dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20200301

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Robert Duchesne et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Jacques Duchesne, appuyé par madame Nancy Gagné, tel que lu, après y avoir :

→ ajouté le point suivant :

19- Divers :

19.1- Offre de services de monsieur Benoit Soucy pour la production de quatre (4) photos sur la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2020

No. 20200302

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres concernés du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20200303

Après avoir pris connaissance des bordereaux des comptes à payer, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
1. Bordereau des comptes à payer numéro 20200227 contenant 66 factures pour un montant total à payer de :	144 925.04 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20200302 contenant 24 factures pour un montant total à payer de :	17 376.22 \$
- Journaux des salaires / Février 2020 :	68 197.13 \$
- rémunération brute des employés :	53 695.86 \$
- rémunération des élus :	2 173.20 \$
- équipement de sécurité :	56.00 \$
- obligation parentales :	71.25 \$
- congés de maladie :	126.07 \$
- congés fériés :	0.00 \$
- congés autres :	0.00 \$
- vacances annuelles :	0.00 \$
- vacances immédiates :	0.00 \$
- allocation non-imposable aux élus :	1 086.57 \$
- salaires / élection :	0.00 \$
- avantages sociaux imposables :	1 381.40 \$
- cotisations de l'employeur :	9 500.84 \$
- frais de téléphone :	105.94 \$
Total des comptes à payer :	230 498.39 \$

Tous ces comptes sont accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffit dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

Cependant, en ce qui concerne l'item numéro 22 du bordereau numéro 20200227, soit la facture d'électricité d'Hydro-Québec pour l'entrepôt numéro 165 (*Pavillon Dionne*), une vérification devra être faite pour essayer de comprendre la raison qui a fait que le montant de cette dite facture est si élevé.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

Revenus

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ville de Rimouski	1762,50 \$	Amendes et frais perçus pour la période du 01/10/2019 au 31/12/2019.
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec :	476 349,00 \$	Versement final à recevoir au 31 décembre 2019 pour le programme TECQ 2014-2018.
Ministère des Transports du Québec	106 686,77 \$	Versement numéro 2 du contrat numéro 6506-18-4543 déneigement des chemins du MTQ 2019-2020 (Ce versement a été diminué d'un montant de 51 640,33 \$, taxes incluses, pour l'achat de 461,56 tm de sel).
Total :		584 797,00 \$

Projet de Loi 40 - Centres de services scolaires et terrains municipaux

Dans un courrier électronique daté et reçu le 12 février 2020, monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), nous informe des démarches de cet organisme auprès du Gouvernement du Québec concernant le dossier "*Projet de Loi 40 - Centres de services scolaires et terrains municipaux*", à lequel une copie de la résolution numéro CA-2020-02-12/02 est jointe.

Dans le même ordre d'idée, une lettre datée du 12 février 2020 provenant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, ainsi que du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, monsieur Jean-François Roberge, nous informe sur certains points de ce dit projet de Loi 40.

Appui à la mobilisation face au manque de place en service de garde dans la MRC de Rimouski-Neigette

No. 20200304

ATTENDU QUE de nombreux parents sonnent l'alarme face au manque de places dans les services de garde dans la MRC de Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE plusieurs parents doivent retarder leur retour au travail en envisageant de prendre un congé sans solde ou de quitter leur emploi, puisqu'ils n'ont pas de places dans les services de garde pour leurs enfants ;

ATTENDU QUE l'accès aux services de garde favorise l'égalité homme-femme ;

ATTENDU QUE l'accès aux services de garde favorise la rétention et l'attraction des jeunes en région ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'il est nécessaire pour l'économie de notre région que les familles aient accès à des services de garde de qualité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, résolution numéro 037-2020 adoptée le 10 février 2020, et par conséquent demande au gouvernement du Québec de s'engager à trouver des solutions à court terme face au manque de places dans les services de garde dans la MRC de Rimouski-Neigette, en plus de s'engager à valoriser et soutenir la profession d'éducatrice en d'éducateur à l'enfance.

Location de la tente chapiteau 30 pi. x 50 pi. à une autre municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts désire louer la tente chapiteau de 30 pieds x 50 pieds à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour son activité estivale l'événement du Rétro des 3 Monts qui se tiendra du 3 au 5 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE la tente chapiteau de 30 pieds x 50 pieds à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski n'a jamais été louée ou prêtée à une autre municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette dans le passé et était réservée pour les besoins locaux de la municipalité, de ses contribuables ou des organismes du milieu ;

ATTENDU QU'il devient intéressant de louer cette dite tente chapiteau pour les besoins d'une autre municipalité dans la MRC de Rimouski-Neigette, avec toutefois une restriction soit en accordant une priorité pour les besoins des événements prévus dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

ATTENDU QUE ce geste doit être qualifié de geste d'entraide entre municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de louer sa tente chapiteau de 30 pieds x 50 pieds à une autre municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette qui en fait la demande, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) **PRIX DE LOCATION** : Le prix de location est établi à 600,00 \$, par utilisation, incluant le coût de location, le transport, le montage et le démontage de ladite tente chapiteau. Ce prix étant divisé en deux parties, soit une première partie pour la réservation un montant de 100,00 \$,



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

payable lors de la réservation par le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci. Quant au solde de 500,00 \$, ce montant est payable avant le montage de la tente chapiteau. Ce tarif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être révisé pour les années subséquentes par le conseil municipal ;

- 2) **ASSURANCE RESPONSABILITÉ** : La municipalité qui loue la tente chapiteau de 30 pieds x 50 pieds de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, **DOIT** fournir une preuve d'assurance responsabilité selon les exigences du document intitulé **«Entente de location - Tente chapiteau de 30 pieds x 50 pieds»** à intervenir entre les parties concernées ;
- 3) **ENGAGEMENT DU LOCATAIRE** : Le locataire s'engage à respecter toutes les clauses du document intitulé **«Entente de location - Tente chapiteau de 30 pieds x 50 pieds»** dont une copie est jointe en annexe ;
- 4) **PRIORITÉ POUR LES BESOINS DES ÉVÉNEMENTS LOCAUX** : Pour que la tente chapiteau de 30 pieds x 50 pieds de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski soit louée à une autre municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette, elle doit être disponible, c'est-à-dire non requise pour un événement quelconque devant se tenir dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Exploitation d'une sablière - Modification d'autorisation

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu le Certificat d'autorisation daté du 17 février 2020, lequel certificat modifie le certificat émis antérieurement pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 7 797 331 du Cadastre du Québec.

Projet de Loi 48 - Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

Dans une lettre datée du 19 février 2020, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur André Lamontagne, nous informe qu'il a pris connaissance de la résolution numéro 20200106 intitulée *«Projet de loi 48 - Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes*



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

foncières agricoles”, et nous fait part de certains commentaires relatifs à ce dit projet de Loi.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de février 2020, ne contenant aucun dossier.

VENTE D'IMMEUBLE(S) EN RAISON DU NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, explique sommairement la procédure de vente des immeubles en raison du non-paiement des taxes municipales et dépose à la table du conseil municipal la liste révisée intitulée «**Dossiers à faire vendre en raison du non-paiement des taxes municipales pour l'année 2020**», laquelle liste inclue les intérêts à payer en date du 16 mars 2020 ;

ATTENDU QU'ainsi, cette liste indique que des dix (10) immeubles concernés par la vente éventuelle des immeubles en raison du non-paiement des taxes municipales, neuf (9) se sont conformés aux demandes du conseil municipal décrétées par la résolution numéro 20200223, ce qui fait qu'un (1) seul n'a toujours pas réglé les sommes demandées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre la démarche de vente d'immeubles en raison du non-paiement des taxes municipales pour le dossier numéro 7 dans cette dite liste ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fasse vendre l'immeuble numéro 7 de la liste révisée intitulée «**Dossiers à faire vendre en raison du non-paiement des taxes municipales pour l'année 2020**», déposée par le directeur général, monsieur Gilles Lepage, par la MRC Rimouski-Neigette et ceci en raison du non-paiement des taxes municipales.

Toutefois, afin de donner une chance ultime au contribuable concerné par cette procédure, il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retire le dossier à être vendu en raison du non-paiement des taxes municipales



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

pour cette année en autant que le paiement minimum des arrérages de taxes municipales de l'année 2018 et des années antérieures, plus l'intérêt total couru (*Année 2020 et années antérieures*), parvienne au bureau municipal au plus tard lundi le 16 mars 2020 à 11 heures 30 ou que le contribuable concerné ait fait parvenir à la municipalité pour cette même date, une série de chèques postdatés (*Ou une entente formelle écrite*) couvrant au moins le montant minimum exigé, tel que précisé précédemment.

Conséquemment, il est de plus résolu à l'unanimité que la résolution numéro 20200223 adoptée de 3 février 2020 soit annulée à toute fin que de droit.

Il est également résolu à l'unanimité de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, pour aviser la personne concernée en ce sens par courrier Xpresspost.

CAMION CHEVROLET 2007

Soumission de Boulevard Chevrolet inc.

No. 20200307

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la soumission numéro 393/4777 produite par Boulevard Chevrolet inc. le 6 février 2020 au montant de 5 612,16 \$, taxes incluses, incluant les pièces et la main-d'oeuvre pour la réparation du camion Chevrolet 2007.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
92-820-10-525 Entretien et réparation / Chevrolet 2007 (<i>Main-d'oeuvre</i>)	1 000 \$	1 385 \$	2 385 \$
92-820-10-640 Pièces / Chevrolet 2007	3 000 \$	3 740 \$	6 740 \$
92-820-10-999 Poste de transfert / Chevrolet 2007	-9 500 \$	-5 125 \$	-14 625 \$
03-300-00-000 Surplus accumulé général non affecté	0 \$	-5 125 \$	-5 125 \$
A- Détails ci-après - Entretien et réparation / Véhicules (<i>Main-d'oeuvre</i>)	15 244 \$	1 385 \$	16 629 \$
B- Détails ci-après - Pièces / Véhicules	30 395 \$	3 740 \$	34 135 \$
TOTAL BALANCE :	40 139 \$	0 \$	40 139 \$



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

A- Détails / Entretien et réparation / Véhicules (Main-d'oeuvre)				B- Détails / Pièces / Véhicules			
Poste budgétaire	Budget avant	Ajout	Budget après	Poste budgétaire	Budget avant	Ajout	Budget après
02-220-00-525	337 \$	14 \$	351 \$	02-220-00-640	333 \$	37 \$	370 \$
02-239-00-525	340 \$	471 \$	811 \$	02-239-00-640	1020 \$	1272 \$	2292 \$
02-413-00-525	115 \$	139 \$	254 \$	02-413-00-640	326 \$	374 \$	700 \$
02-415-00-525	104 \$	55 \$	159 \$	02-415-00-640	231 \$	150 \$	381 \$
02-451-10-525	5 \$	7 \$	12 \$	02-451-10-640	15 \$	19 \$	34 \$
02-452-10-525	5 \$	7 \$	12 \$	02-452-10-640	15 \$	19 \$	34 \$
02-452-35-525	5 \$	7 \$	12 \$	02-452-35-640	15 \$	19 \$	34 \$
02-330-00-525	13180 \$	518 \$	13698 \$	02-330-00-640	24915 \$	1401 \$	26316 \$
02-610-00-525	120 \$	28 \$	148 \$	02-610-00-640	1561 \$	75 \$	1636 \$
02-701-21-525	40 \$	55 \$	95 \$	02-701-21-640	120 \$	150 \$	270 \$
02-701-20-525	74 \$	14 \$	88 \$	02-701-20-640	149 \$	37 \$	186 \$
02-701-30-525	70 \$	28 \$	98 \$	02-701-30-640	160 \$	75 \$	235 \$
02-701-50-525	839 \$	28 \$	867 \$	02-701-50-640	1505 \$	75 \$	1580 \$
02-701-98-525	10 \$	14 \$	24 \$	02-701-98-640	30 \$	37 \$	67 \$
Total :	15244 \$	1385 \$	16629 \$	Total :	30395 \$	3740 \$	34135 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2020 INTITULÉ «**RÈGLEMENT DE ZONAGE : RÈGLEMENT POUR REMPLACER LE MOT “VACANT” À LA TROISIÈME LIGNE DU PREMIER ALINÉA DE L’ARTICLE 70.1 PAR LE MOT “SITUÉ”**»

Résultat de la procédure d’enregistrement des demandes d’approbation référendaire par les personnes intéressées des Zones visées et des Zones contiguës

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, indique que suite à la procédure d’enregistrement des demandes d’approbation référendaire par les personnes intéressées des Zones visées et des Zones contiguës tenue au cours de la période du 10 au 18 février 2020 inclusivement, il n’a reçu aucune demande en ce sens.

Par conséquent, le règlement numéro 358-2020 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 316 intitulé “Règlement de zonage” : Règlement pour remplacer le mot “vacant” à la troisième ligne du premier alinéa de l’article 70.1 par le mot “situé”**» est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter concernées par ce dit règlement.

Avis de motion

Le conseiller, monsieur Gervais Soucy, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 358-2020 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 316 intitulé “Règlement de zonage” : Règlement pour remplacer le mot “vacant” à la troisième ligne**

No. 20200308



N° de résolution
ou annotation

No. 20200309

No. 20200310

No. 20200311

No. 20200312

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

du premier alinéa de l'article 70.1 par le mot "situé"», lequel règlement sera adopté à une séance subséquente.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2020 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE»

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 359-2020 intitulé «**Règlement sur la gestion contractuelle**» tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage.

DOSSIERS LOISIRS

Demandes du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski

1. Activités pour la semaine de la relâche scolaire 2020

Il est proposé par madame Nancy Gagné appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 1 du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise un budget au montant de 200 \$ pour l'organisation des activités proposées dans le cadre de la semaine de la relâche scolaire 2020, cette dite dépense devant être affectée dans le poste comptable numéro 02-701-97-649 Matériel divers / Activités spéciales.

2. Fond de caisse pour les activités de loisirs

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 2 du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise la création d'un fond de caisse permanent au montant de 300 \$ pour être utilisé lorsque requis lors des diverses activités régulières en loisirs, lequel fond de caisse doit être géré par la technicienne en loisirs et développement, madame Isabelle Lapointe.

3. Feu de joie le 7 mars 2020 - Activité de la semaine de la relâche scolaire

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Jacques Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 3 du Comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise l'organisation d'un feu de joie sur le stationnement du Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports samedi le 7 mars 2020, étant établi que les membres du Comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski seront responsables de fournir et d'enlever la cuve ainsi que les matériaux



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

nécessaires à cette fin, le tout sous la supervision de monsieur Sébastien Godbout, membre de ce dit comité.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski exige qu'un permis de brûlage soit demandé auprès de l'inspecteur attitré à cette fin de la municipalité et accepte que ce dit permis soit demandé par le conseiller municipal, monsieur Guillaume Soucy, agissant à titre de responsable à cette fin.

4. Activité "Chasse aux cocos" pour Pâques - 11 avril 2020

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 4 du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise un budget au montant de 100 \$ pour l'organisation de l'activité "Chasse aux cocos" proposée pour Pâques, laquelle activité se tiendra samedi le 11 avril 2020, cette dite dépense devant être affectée dans le poste comptable numéro 02-701-97-649 Matériel divers / Activités spéciales.

5. Offre d'emplois pour le camp de jour été 2020 et formation d'un comité de sélection

Il est proposé par monsieur Jacques Bélanger appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 5 du Comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise la préparation et la publication d'un document d'offre d'emplois pour le camp de jour été 2020, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, le tout selon la proposition jointe en annexe.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski forme le comité suivant pour agir à titre de comité de sélection et recommandation au conseil municipal pour l'engagement des effectifs requis pour le camp de jour été 2020 ;

- Monsieur Guillaume Soucy, conseiller municipal ;
- Monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement ;
- Monsieur Yannick Brisson, président du Comité municipal des Loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

No. 20200313

No. 20200314



N° de résolution
ou annotation

No. 20200316

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

6. Acquisition d'un support à vélos pour le CMLCS

Il est proposé par madame Nancy Gagné appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 6 du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise un budget au montant de 125 \$ pour permettre l'acquisition d'un support à vélos, en collaboration avec le CISSS (1/3) et COSMOSS (1/3), cette dite somme servant à défrayer la part de la Municipalité (1/3) ainsi que l'installation, cette dépense devant donc être affectée dans le poste comptable numéro 22-701-90-999 Immobilisations en loisirs.

7. Projet intitulé "Circuit d'exploration pour les 2-4 ans"

Il est proposé par madame Nancy Gagné appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande numéro 7 du comité municipal des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent autorise la participation de notre Municipalité au projet intitulé "Circuit d'exploration pour les 2-4 ans", en collaboration avec COSMOSS et la MRC de Rimouski-Neigette (Culture), dont le financement est prévu comme suit :

Détails	St-Narcisse St- Marcellin Esprit- Saint Année 2020	St-Valérien St-Eugène Année 2020	St-Narcisse St- Marcellin Esprit- Saint Année 2021	St-Valérien St-Eugène Année 2021	Total 2020 et 2021
DÉPENSES :					
Rencontres	360 \$	360 \$	270 \$	270 \$	1 260 \$
Recherche activités maillage	1 530 \$	1 530 \$	1 080 \$	1 080 \$	5 220 \$
Hon. élaboration d'activité	800 \$	800 \$	1 600 \$	1 600 \$	4 800 \$
Promotion	175 \$	175 \$	114 \$	114 \$	578 \$
Déplacement	175 \$	175 \$	150 \$	150 \$	650 \$
Total des dépenses :	3 040 \$	3 040 \$	3 214 \$	3 214 \$	12 508 \$
REVENUS :					
Contribution du milieu	377 \$	377 \$	377 \$	377 \$	1 508 \$
COSMOSS RN	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	3 000 \$
MRC (Culture)	1 500 \$	1 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	8 000 \$
Total des revenus :	2 627 \$	2 627 \$	3 627 \$	3 627 \$	12 508 \$

Il est de plus résolu à l'unanimité que la contribution de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski au montant total de 754 \$ (377 \$/2020 et 377 \$/2021) soit affectée au poste comptable numéro 02-701-97-649 Matériel divers / Activités spéciales.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est également résolu à l'unanimité que madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement, soit désignée comme personne répondante dans ce dossier pour représenter la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Demande (Bib.Mun.#20200210) de la Bibliothèque municipale «La Bouquinnerie»

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne appuyé par madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation (Bib.Mun.#20200210) du comité de la Bibliothèque municipale «La Bouquinnerie» de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent désigne madame Ginette Lebel à titre de membre de ce dit comité.

Le comité de la Bibliothèque municipale «La Bouquinnerie» de Saint-Narcisse-de-Rimouski est donc maintenant formé des personnes suivantes :

- Madame Louise Brouillette, responsable de la bibliothèque ;
- Madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement ;
- Madame Nancy Gagné, conseillère municipale ;
- Madame Huguette Berger, bénévole ;
- Madame Andrée Duchesne, bénévole ;
- Madame Ginette Lebel, bénévole ;
- Madame Diane Millette, bénévole ;
- Madame Sylvie Proulx, bénévole ;
- Madame Julie Trahan, bénévole.

Recommandation (CNA#20200226) du comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Il est proposé par madame Nancy Gagné appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation (CNA#20200226) du comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski et par conséquent accepte la démission de monsieur Michel Pelletier et de madame Gabrielle Thibeault-Brisson.

Le comité des nouveaux arrivants de Saint-Narcisse-de-Rimouski est donc maintenant formé des personnes suivantes :

- Madame Lucie Guimond, présidente ;
- Madame Isabelle Lapointe, technicienne en loisirs et développement ;
- Madame Marie-Soleil Proulx-Bourget, bénévole ;
- Madame Sophie-Anne Vézina, bénévole.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus accepté à l'unanimité qu'un appel soit lancé dans le Journal l'Interactif du mois de mars 2020 invitant les personnes intéressées à devenir bénévoles pour ce dit comité à soumettre leur candidature au bureau municipal.

Il est également résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Robert Duchesne, soit mandaté pour adresser une lettre de remerciements aux membres sortant pour le travail accompli au cours de leur passage au sein de ce dit comité.

PROJET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE RUES

Décompte progressif numéro 2 (Facture numéro 5265)

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise le paiement de la demande de paiement numéro 2 de l'entreprise **Énergère inc.** pour le projet intitulé **«Remplacement des luminaires de rues»**, le tout tel que décrit ci-après:

Demande de paiement numéro 2			
Travaux réalisés en date du 31/01/2020	Travaux exécutés	Demande(s) antérieure(s)	Présente demande
Travaux exécutés à ce jour	38 926.73 \$	34 070.66 \$	4 856.07 \$
Montant des modifications	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total :	38 926.73 \$	34 070.66 \$	4 856.07 \$
Retenue contractuelle de 10 %	-3 892.68 \$	-3 407.07 \$	-485.61 \$
Retenue(s) spéciale(s)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Libération de retenue de __ %	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total :	35 034.05 \$	30 663.59 \$	4 370.46 \$
		TPS (5,0 %) :	218.52 \$
		TVQ (9,975 %) :	435.95 \$
		TOTAL :	5 024.93 \$

Le total des travaux réalisés en date du 31 janvier 2020 s'élève donc à 38 926,73 \$ (92,0 %) avant les retenues et les taxes, le tout conformément au *Rapport d'étude de faisabilité* fourni par l'entreprise **Énergère inc.**

NOUVEAU LAMPADAIRE DE RUES

Projet d'installation d'un nouveau luminaire de rues à l'intersection de la route Taché (232) et du chemin du Pic

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte le point "Projet d'installation

No. 20200319

No. 20200320



N° de résolution
ou annotation

No. 20200321

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

d'un nouveau luminaire de rues à l'intersection de la route Taché (232) et du chemin du Pic" du présent ordre du jour à une prochaine séance.

Demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue à Hydro-Québec

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte le point "*Demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue à Hydro-Québec*" du présent ordre du jour à une prochaine séance.

SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET "PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION" (DOSSIER NUMÉRO 00029158-1-10015(01)-2019-11-20-60)

No. 20200322

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Bélanger, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve les dépenses d'un montant de 11 509,78 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

PROJET NUMÉRO 17267-1 INTITULÉ «*RÉFECTION DE LA RUE DE LA MONTAGNE (AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE)*»

Demande de libération de la retenue de paiement du décompte final

No. 20200323

ATTENDU QUE suite au rapport d'inspection télévisée sur le tronçon de la conduite d'égout pluvial entre RP-03 et RP-02 de la rue de la Montagne, transmis par Can Explore le 28 novembre 2019, ce rapport indiquait qu'il y avait une infiltration importante et qu'une intervention était requise ;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2020, l'entreprise Veolia a procédé aux travaux requis pour corriger cette situation et a produit un rapport à l'effet que les correctifs avaient été apportés avec succès ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE dans un courrier électronique daté du 26 février 2020, l'ingénieur, monsieur François Lemieux, de la firme ARPO, nous indique avoir pris connaissance du rapport produit par Veolia et après en avoir discuté avec un représentant de cette dite firme, il est en mesure de nous confirmer que l'essai d'étanchéité réalisé est considéré concluant et nous recommande ainsi de libérer le paiement du décompte final déposé par Action Progex inc. le 31 octobre 2019 au montant de 26 822,76 \$, taxes incluses ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la recommandation de l'ingénieur, monsieur François Lemieux, de la firme ARPO, telle que mentionné précédemment, et en conséquence confirme la libération du paiement dû à l'entreprise Action Progex inc. au montant de 26 822,76 \$, taxes incluses, le tout correspondant au décompte final daté du 31 octobre 2019 pour les travaux réalisés dans le cadre du projet numéro 17267-1 intitulé **«Réfection de la rue de la Montagne (Aqueduc, égout et voirie)»**.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE PAIEMENT DE CERTAINS DONS - RÉOLUTION NUMÉRO 20191248

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, que depuis la dernière séance ordinaire, trois (3) dons ont été effectués conformément aux dispositions de la résolution numéro 20191248, soit :

Organisme	Montant	Date	# de chèque
Fondation des Étoiles	50,00 \$	2020/02/27	25369
Fondation des Sourds du Québec inc.	50,00 \$	2020/02/27	25370
Association Pulmonaire du Québec	50,00 \$	2020/02/27	25371

DIVERS

Offre de services de monsieur Benoît Soucy pour la production de quatre (4) photos sur la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Il est proposé par monsieur Jacques Duchesne, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de monsieur Benoît Soucy (487, chemin Duchénier, Saint-Narcisse-de-Rimouski), pour produire quatre (4) photos représentatives de la municipalité et cela à l'aide d'un drone, le tout pour le prix de 200,00 \$, sans taxes.

No. 20200324



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Camion Chevrolet 2007

Une personne de l'assemblée demande des informations additionnelles sur l'état générale du camion Chevrolet 2007 et demande de plus si des vérifications ont été faites à d'autres fournisseurs pour la disponibilité des pièces requises pour la réparation de ce dit camion ?

Le maire, monsieur Robert Duchesne, indique que le camion Chevrolet 2007 est en assez bonne condition et termine en indiquant que les vérification requises ont été faites pour obtenir la principale pièce pour faire réparer ce dit camion et confirme que nous n'avons pas trouvé mieux que ce que Boulevard Chevrolet inc. nous offrait.

Station d'essence autonome

Une personne de l'assemblée s'adresse aux membres du conseil municipal pour leur demander leurs impressions suite à la présentation faite pour l'établissement d'une station d'essence autonome ?

Le maire, monsieur Robert Duchesne, indique que de façon générale ce qu'il a retenu c'est que le montant à investir est énorme pour le résultat attendu.

Une discussion s'amorce sur divers points concernant ce type de station d'essence, et pour terminer le maire, monsieur Robert Duchesne, indique qu'à force d'en parler, certaines possibilités peuvent s'ouvrir pour l'établissement d'une station d'essence à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, appuyé par monsieur Jacques Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 19 heures 52.

Robert Duchesne
Maire

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier

10206